

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

PROCES VERBAL

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, GALLAND S, LAVIELLE JM, ROUGÉ F, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, NOEL S, BAGILET S, BOUYSSOU S, N BLAIS,

Absents excusés : BAUMERT P (pouvoir C SIX), JUMEL C (pouvoir JP SERVOIR), BOUNICHOU M (pouvoir C DULAC),

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : M AUDOUARD

1/Adoption du PV du 22 Février 2024 :

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le PV du conseil municipal du 22 février 2024

2/ Choix de l'entreprise pour le lot Désamiantage :

M le Maire rappelle que suite à la délibération du 30 janvier 2024, un nouvel estimatif du lot Désamiantage a été approuvé pour un montant de 381 819€ HT tenant compte du dernier diagnostic réalisé par Monsieur Reysent, expert.

Il rappelle que les travaux comprennent notamment la déconstruction de certaines cloisons, la dépose de plaques sous toiture afin de faciliter l'opération de désamiantage.

Une nouvelle consultation a été engagée dans le cadre d'un marché MAPA pour ce lot.

Après une publication en date du 14 février, dix entreprises ont soumissionné.

M le Maire présente l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'étude, Périer Ingénierie.

Il rend compte de l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie ce jour à 9h.

Il propose de retenir l'entreprise DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT qui présente l'offre la mieux-disante compte tenu des critères de sélection prévus dans le règlement de consultation dont le montant est de 306 541,60€HT.

Madame Rougé demande quand le chantier pourra démarrer.

Monsieur Six répond que le délai de préparation du chantier est long et que probablement les travaux devraient démarrer en septembre.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Vu le rapport d'analyse des offres de Périer Ingénierie

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 25 mars 2024

-décide de retenir l'offre de DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT d'un montant de 306 541.60€HT.

-autorise M le Maire à signer le marché correspondant

-précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget 2024

3/Renouvellement du contrat PEC pour l'agent affecté à l'accueil :

M le Maire informe l'assemblée que le contrat PEC (parcours emploi compétence) de l'agent d'accueil se termine le 6 juin 2024 .Il précise que désormais les demandes de renouvellement doivent être déposées au moins 2 mois avant les dates d'échéances des contrats.

Il propose de solliciter un nouveau contrat à durée déterminée pour un an pour cet agent dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services administratif de la Mairie
- Durée maximum du contrat : un an
- Durée hebdomadaire de travail : 35heures
- Rémunération égale au SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-**AUTORISE** M le Maire à signer un nouveau contrat à durée déterminée (un an maximum) pour l'agent affecté au service accueil de la Mairie dans la mesure du possible au titre d'un PEC

-**MAINTIENT** le CDD en cas de refus de prise en charge par le Pôle Emploi

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

4/ subvention séjour pédagogique Lily Maque :

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par le Lycée Pré de Cordy de Sarlat pour participer à un séjour pédagogique concernant un voyage en Allemagne qui doit se dérouler du 13 au 25 mai 2024 concernant l'élève Lily Maque scolarisé dans votre établissement.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pédagogique que présente ce séjour :

- décide d'octroyer une subvention de 60 € afin d'aider la famille de l'élève concerné

5/ Convention d'affectation à des missions temporaires :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'affectation à des missions temporaires proposées par le Centre de Gestion.

Il propose de donner suite à cette convention afin d'être à même de pouvoir remplacer un agent qui serait absent.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à signer la convention d'affectation du Centre de Gestion de la Dordogne à des missions temporaires
- -donne à cette fin tous pouvoirs à l'ordonnateur

6/ cadeau départ retraite :

M le Maire informe l'assemblée qu'il est de coutume d'offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents.

Il précise qu'actuellement l'agent affecté à la Résidence Autonomie va faire valoir ses droits à la retraite dès le 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- confirme l'achat d'un bon pour une soirée festive d'un montant maximum de 194 euros à l'occasion du départ à la retraite de l'agent affecté à la RA
- dit que cette dépense sera imputée au budget au chapitre 011 « charges à caractère général », compte 6232 « fêtes et cérémonies »

7/ Adoption convention de passage de canalisation d'eau potable sur la commune de Meyrals :

M le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité pour alimenter en eau potable un secteur situé sur la commune de Meyrals à proximité du hameau de Pechboutier.

Il s'agit de desservir une borne incendie destinée à deux constructions agricoles appartenant à M et Madame Grave et aux consorts Laborderie, autorisées aux termes d'un permis de construire délivré par la commune de Meyrals .

Il ajoute que les frais de desserte seront à la charge des demandeurs.

Il soumet un projet de convention qui consiste à autoriser la servitude pour le passage des canalisations publiques en terrains privés sur la commune de Meyrals.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-valide le projet de convention

-autorise M le Maire à le signer

7abstentions : N Blais, M Audouard, S Bouyssou, F Baigneau, C Dulac(pouvoir M Bounichou), JP Trijoulet

8/ Examen demande convention de passage :

M le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Madame de Gavrilow propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°97 et 98 situées rue des Arcades afin d'obtenir une autorisation de passage sur des parcelles appartenant à la Commune cadastrées section AB 99 et 100 ; cette autorisation lui permettrait d'accéder ainsi à sa propriété avec son véhicule.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant les projets d'aménagement d'un jardin médiéval et de réfection de la rue des Arcades

-n'entend pas donner suite à la demande de Madame de Gavrilow

Questions Diverses :

M Six donne lecture d'un courrier de M le Préfet suite à la délibération adoptée par le conseil municipal en séance du 30 janvier à propos du retrait de la CCVDFB et de l'adhésion à CCVH (Communauté de Communes Vallée de l'Homme).

Le secrétaire de séance, Marc Audouard

